

POLITIQUE EN MATIÈRE DE SPONSORINGS/PARRAINAGES OU MÉCÉNATS

Application des principes du guide d'intégrité d'Elior Group (se référer au site integrity.eliorgroup.net)

1. Objet

Cette politique définit le cadre dans lequel Elior Group accepte de participer à des opérations de sponsoring/parrainage ou mécénat en conformité avec les lois et normes qui lui sont applicables. Par ce document, Elior Group demande à ses équipes de respecter un comportement éthique tel que décrit dans son guide d'intégrité dans toutes les relations avec ses partenaires. Elior Group ne saurait tolérer aucun acte de corruption, au sens large du terme.

2. Objectifs

Cette politique en matière de sponsoring/parrainage ou mécénat est un outil d'information pour nos collaborateurs et collaboratrices vis-à-vis des tiers dans la lutte contre la corruption dans le cadre de nos activités. Elle précise les bonnes pratiques déjà décrites dans le guide d'intégrité du Groupe que toute personne concernée se doit de respecter sous peine de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement immédiat, selon la gravité et la fréquence des faits.

Ainsi, en cohérence avec les engagements pris lors de son adhésion au Pacte mondial des Nations unies, Elior Group s'engage à se conformer avec les dix principes qui dérivent de la déclaration des Nations unies en matière des droits humains, du travail, de l'environnement et la lutte contre la corruption.

3. Responsabilités

Notre engagement principal est de garantir notre total respect des lois en matière de lutte contre la corruption, en particulier de la loi Sapin II. Les participations à des opérations de sponsoring/parrainage ou mécénat doivent être encadrées et rester dans des montants raisonnables.

Le Groupe interdit expressément tout financement ou donation en faveur de partis politiques et de collectivités locales ou territoriales. Dans tous les autres cas, il est rappelé que ces participations ne peuvent en aucun cas être perçues comme étant la contrepartie d'une relation commerciale. Par ailleurs, nos engagements doivent être ponctuels et ne pas dépasser une durée d'un an.

Une convention devra être systématiquement signée, selon le modèle fourni par la direction juridique.

Pour éviter tout risque, quel que soit son montant, toute participation à une opération de sponsoring/parrainage ou mécénat devra être motivée et être validée par la direction générale, après consultation préalable du **Compliance Officer** de la zone voire du *Group Compliance Officer*, de la direction de la communication Groupe et au directeur juridique Groupe pour les montants attribués en cumul sur un an supérieur à 10 000€.

Il est essentiel que nous soyons tous vigilants en raison de l'énorme impact des risques pouvant être encourus du point de vue financier, réputationnel, juridique et pénal. Il faut être conscient que toute inspection effectuée par l'Agence française anticorruption (AFA) donnerait lieu en particulier à une revue détaillée de ces participations.

C'est pourquoi toutes les conventions de cette nature doivent être rassemblées dans un classeur unique facilement consultable au sein de la direction juridique.

4. Prévention et détection de la corruption

La prévention, la détection et la dénonciation de pots-de-vin et autres faits de corruption est de la responsabilité de tous les collaborateurs et de toutes les collaboratrices d'Elior Group.

Comme indiqué dans le guide d'intégrité, l'ensemble des équipes peut rapporter toute suspicion de corruption en utilisant la ligne de lanceur d'alerte dédiée.

L'adresse chiefcomplianceofficer@eliorgroup.com peut être également utilisée.



Philippe Guillemot
Directeur général
Paris, mai 2021

Service Émetteur	Date	Auteur	Confidentialité (P/I/R1/R2/R3)	Version	Pages
Compliance Elior Group / DG France	05/2019	PL	P - Public	19-01	p.1 / 1
Compliance Elior Group / DG France	05/2021	JVH	P - Public	21-02 (V2)	p.1 / 1